

Bruxelles, 6/01/2021

Attestation d'assurance Associations et ASBL Cover

Par la présente nous confirmons que ENE0 ASBL, Chaussée De Haecht 579, 1031 Bruxelles est assuré chez nous sous le numéro C-11/1530.540/04-B. Le contrat d'assurance couvre, dans les limites des conditions générales et particulières, l'activité précisée comme suit:

Groupes de séniors

Les garantis assurés concernent:

Garanties	Montants assurés	
RC Exploitation (par sinistre)		
Dommages Corporels	12.500.000,00	EUR
Dommages matériels	625.000,00	EUR
RC Après Livraison (par sinistre et par année d'assurance)		
Dommages Corporels	12.500.000,00	EUR
Dommages matériels	625.000,00	EUR
RC Individuelle/RC Volontaires (par sinistre)		
Pour les sinistres soumis à AR du 12 janvier 1984 (vie privée) et/ou à la loi du 3 juillet 2005 sur les droits des volontaires		
Dommages Corporels	12.500.000,00	EUR
Dommages matériels	625.000,00	EUR
Accidents corporels		
<i>Sont assurés :</i>		
- Les membres ordinaires de l'organisation		
- Les volontaires		
- Petits-enfants (de moins de 18 mois) d'un membre inscrit		
- Les non-membres (max 300 journées/prestations par année)		
Décès	10.000,00	EUR
Invalidité permanente	15.000,00	EUR
Frais médicaux et autres (avec un max)	2.500,00	EUR

Conforme article 3.3 des conditions générales '0037-VERAS/F-032012' :

3. Dommages par incendie, feu, fumée, explosion, eau

Cette garantie s'étend à la responsabilité pour les dommages corporels, les dommages matériels et les dommages immatériels consécutifs à un dommage couvert causé, par

l'incendie, le feu, la fumée, l'explosion ou l'eau.

Toutefois, ne sont pas assurés:

1. Les dommages aux bâtiments appartenant au preneur d'assurance ou occupés par celui-ci ou pris en location pour ses activités assurées.

Demeurent néanmoins couverts, les dommages dus au feu, à un incendie, une explosion, de la fumée, de l'eau ou un bris de vitres, causés à des bâtiments, à des tentes ainsi qu'au contenu qui, à titre occasionnel et temporaire, sont utilisés ou loués par le preneur d'assurance pour une durée qui ne peut excéder 35 jours par année d'assurance;

2. Les dommages matériels pouvant être couverts dans le cadre de la garantie Recours de tiers dans une assurance incendie. Demeurent néanmoins couverts, les dommages matériels occasionnés par le feu, l'incendie, une explosion ou par la fumée qui en résulte, survenus dans un bâtiment ou communiqués par un bâtiment (son contenu inclus) dont l'assuré est locataire ou utilisateur pour une durée qui ne peut excéder 35 jours par année d'assurance.

On entend par recours de tiers, la mise en cause de la responsabilité. du preneur d'assurance en tant que propriétaire, locataire, utilisateur ou occupant en vertu des articles 1382 à 1386bis du Code civil, suite . des dommages occasionnés par un sinistre qui s'étend à des biens appartenant à des tiers ou à leurs hôtes et qui est assurable dans une assurance incendie.

Cette attestation donne la situation d'assurance telle qu'elle existe à la date de sa délivrance. Cette attestation est donc valable sous réserve de toute modification ultérieure de la police et du paiement correct des primes d'assurance par le client. En cas de conflit entre l'attestation et le contrat, le texte et le statut de la police prévaudront toujours sur l'attestation.

La présente attestation est valable du 1/01/2021 au 31/12/2021.



Business Insurance
Support & Operations

Place Charles Rogier 11
B-1210 Bruxelles
RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064
IBAN BE82 7995 5181 0568
BIC GKCCBEBB

Les AP assurances

Les AP est une marque et un nom commercial de Belins SA - Entreprise d'assurances agréée sous le n° de code 0037



Protection de vos données à caractère personnel

Information

Belins SA (connue sous la marque et le nom commercial “Les AP”) et, le cas échéant, votre intermédiaire d'assurances, traitent vos données à caractère personnel à différentes finalités, dont la conclusion et l'exécution de contrats d'assurance, le respect des obligations légales, l'évaluation de la relation clientèle, le marketing direct et la lutte contre la fraude. Ces données ne sont pas conservées plus longtemps qu'il ne faut pour le traitement pour lequel elles ont été collectées.

Vos données à caractère personnel relatives aux finalités précitées peuvent également être communiquées aux sociétés liées à Belins SA et à des prestataires de service spécialisés, comme des experts, des réparateurs, des entreprises de réassurance et Datassur GIE.

Vous avez le droit de consulter vos données à caractère personnel dont nous disposons et, le cas échéant, de les faire rectifier ou supprimer. Vous pouvez aussi demander de transférer certaines de ces données à un tiers ou directement à vous-même. En outre, vous pouvez demander de limiter le traitement.

Pour le traitement des données à caractère personnel pour lequel vous avez donné votre consentement, vous avez le droit de retirer votre consentement à tout moment, sans porter préjudice à la légitimité du traitement sur la base du consentement donné avant son retrait.

Droit d'opposition

Vous avez le droit de vous opposer au traitement de certaines données à caractère personnel et de vous opposer à tout moment à l'utilisation de vos données à caractère personnel à des fins de marketing direct.

Vous trouverez de plus amples informations sur le traitement de vos données à caractère personnel, les finalités du traitement et l'exercice de vos droits dans la Charte sur la vie privée des AP. Cette charte est disponible auprès de votre intermédiaire d'assurances et peut également être consultée sur www.lap.be/chartevieprivee.